

CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS ET BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Entre

Bordeaux Métropole

Domiciliée à l'esplanade Charles de Gaulle 33 045 Bordeaux Cedex

Représentée par Madame Christine BOST, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes

SIRET : 243 300 316 000 11

Ci-après « La Métropole »

Et

Centre Hospitalier Le CH Charles Perrens

dont la direction est située au 121 rue de la Béchade CS81285 33076 Bordeaux Cédex

Représenté par Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC, Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens

SIRET : 263 305 849 00014

FINESS : 33078 1287

Ci-après « le CH Charles Perrens »

Préambule

Bordeaux Métropole s'est engagée volontairement dans la mise en œuvre d'un nouveau Contrat Local de Santé (CLS) pour la période 2025-2029, aux côtés de 15 partenaires signataires dont le CH Charles Perrens.

Le CH Charles Perrens joue un rôle clé en tant qu'acteur majeur de la santé mentale sur le territoire de la Métropole, c'est pourquoi, dès 2019, il était signataire du premier Contrat Local de Santé du territoire métropolitain. Il y a participé à la réussite d'une de ses actions phare, grâce à sa contribution active à la création du guide en santé mentale à destination des élus locaux et à son appropriation par les élus.

De nouveau très mobilisé dans le cadre du nouveau CLS, le CH Charles Perrens a été présent lors de tous les temps de co-construction, d'élaboration et de communication. Il est de nouveau

signataire et s'est positionné comme co-pilote de l'objectif 1.1 qui traitera de l'amélioration de la prévention en santé mentale, autour d'actions comme la création d'une boîte à outil d'identification et de sensibilisation au bien-être et le déploiement des compétences psychosociales. Il est également membre de plusieurs groupes de travail au sein desquels il pourra apporter son expertise et sa connaissance des acteurs et dispositifs du territoire.

De plus, un programme de végétalisation a été initié sur le site du CH Charles Perrens eu égard les preuves des bénéfices physiques, psychologiques, sociaux, économiques et environnementaux des espaces verts urbains qui sont désormais bien établies.

En outre, le parc du centre hospitalier, avec notamment la présence de deux arbres de Judée labellisés « arbres remarquables de France », est un espace arboré particulièrement précieux.

Dans le cadre du programme « plantons 1 Million d'arbres », Bordeaux Métropole mettra à disposition du CH Charles Perrens son assistance technique pour protéger et développer ce patrimoine et ouvrir, autant que possible, le site sur la ville en cohérence avec son environnement immédiat.

Compte tenu de ces coopérations existantes et de leurs actions communes, les deux parties ont décidé de formaliser une convention de partenariat afin de soutenir le déploiement de nouveaux projets au service de la santé des métropolitaines et des métropolitains.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet

Les parties conviennent de nouer un partenariat global, dont un certain nombre de domaines d'application sont cités à l'article 2. Cette liste n'est pas limitative, ce partenariat ayant pour vocation à être étendu dès lors que les parties en conviennent et enrichi en fonction des projets et des besoins.

Article 2 – Périmètre du partenariat initié entre les parties

La coopération formalisée par la présente convention vise à couvrir tous les champs de compétence en commun des parties, dès lors qu'il leur paraît opportun de coopérer sur ces sujets.

Les domaines de coopération abordés dans cet article feront l'objet de discussions et d'actions de coopération entre les parties pendant toute la durée d'application de la présente convention.

Ces différents domaines s'inscrivent en cohérence avec le Contrat Local de Santé de la Métropole, auquel participe le CH Charles Perrens en tant que signataire du contrat. Elles visent à conforter et enrichir les relations spécifiques entre ces deux partenaires.

Les domaines de coopération concernés sont les suivants :

- Un projet pilote relatif à la mise à disposition de logements sociaux
- Une campagne de sensibilisation grand public de prévention du suicide
- Une opération de prévention du suicide auprès des agents de la Métropole

- Un apport d'expertise sur le sujet de la santé mentale
- Une réflexion sur la mobilité et les déplacements

Les objectifs attendus pour chacun de ces domaines sont définis à l'article 3

Article 3 – Champs d'intervention et objectifs du partenariat

1. Projet pilote relatif à la mise à disposition de logements sociaux

Le CH Charles Perrens recherche très activement des solutions de logements sociaux pour ses publics, autonomes, tout âge confondu, hospitalisés et prêts à sortir de l'hôpital. Ces publics bénéficient pour la plupart du temps de l'allocation adulte handicapé, correspondant aux plafonds de ressources HLM, et peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié le cas échéant via des dispositifs de l'ARS.

Sans possibilité de logements, ils occupent durablement les services hospitaliers, ce qui entrave les démarches vers l'autonomie ainsi que les soins afférents. De surcroît, cette situation limite la prise en charge d'autres patients. C'est un enjeu majeur sur lequel une stratégie sera mise en œuvre en proposant des logements sur le contingent métropolitain au titre de la politique de solidarité urbaine. Bordeaux Métropole est en mesure de proposer 10 logements par an pour ces personnes cibles. Le CH Charles Perrens s'engage à présenter 3 candidats pour chaque logement proposé.

Un processus de concertation entre les deux partenaires sera mis en œuvre au service de la stratégie à déployer.

2. Campagne de sensibilisation grand public de prévention du suicide

Bordeaux Métropole s'associera au CH Charles Perrens à l'occasion de la journée nationale de prévention du suicide afin de contribuer à la sensibilisation du grand public.

En 2023, 7 930 passages aux urgences pour geste suicidaire ont été recensés en Nouvelle-Aquitaine. C'est une réelle préoccupation de santé publique.

Une campagne de sensibilisation sera menée au moyen de l'habillage de tramways sur une ligne définie, durant une semaine. Le reste à charge pour le covering du tramway (impression et pose) sera assumé par le CH Charles Perrens.

Un relai de la campagne de sensibilisation pourra être effectué sur des canaux digitaux de communication de Bordeaux Métropole.

3. Opération de prévention du suicide auprès des agents de la Métropole

Les parties s'engagent à la mise en œuvre d'une opération de prévention du suicide auprès des agents de la Métropole.

Cette démarche a pour objectif de sensibiliser au repérage des signaux de mal-être, de favoriser la parole et de rappeler l'existence du numéro national 3114, accessible 24h/24 et 7j/7. Elle pourra s'accompagner de la diffusion d'outils d'information, de formations spécifiques ou encore de webinaires interactifs afin de donner à chacun des repères concrets pour mieux comprendre, prévenir et agir face aux risques suicidaires.

Bordeaux Métropole s'engage à organiser à minima un évènement par an à destination de ses agents, sur site ou en distanciel. Elle prendra en charge toute l'organisation logistique et pourra faire intervenir différentes associations partenaires qui seront identifiées en collaboration avec le CH Charles Perrens.

4. Apport d'expertise sur le sujet de la santé mentale

Sur le thème de la santé mentale, Bordeaux Métropole s'appuie sur l'expertise détenue par les salariés du CH Charles Perrens. Des professionnels spécialisés seront amenés à être sollicités pour intervenir et échanger au sein du Conseil de Développement (C2D), lors de commissions thématiques ou à l'occasion de rencontres et événements publics internes ou externes. L'objectif étant de renforcer la sensibilisation, partager les connaissances et soutenir une meilleure prise en compte des enjeux de santé mentale sur le Territoire.

5. Complémentarité des réflexions sur la mobilité et les déplacements

Dans la perspective d'améliorer l'accès aux soins pour la population et l'accès des professionnels au site principal comme aux sites extra hospitaliers, un échange régulier d'informations entre Bordeaux Métropole et le CH Charles Perrens permettrait de réfléchir aux enjeux partagés d'accessibilité, de mobilité et de déplacement.

Cette réflexion conjointe permettrait au CH Charles Perrens d'intégrer dans sa stratégie de localisation de ses structures extra hospitalières les projets et réflexions en cours au niveau de Bordeaux Métropole en termes de desserte des lignes de tramway et de bus notamment. En effet, l'accessibilité pour les usagers et les professionnels de santé des centres médicaux psychologiques et les hôpitaux de jour implantés dans les différentes communes de la Métropole sont directement dépendants de leur desserte par les transports en commun (nombre d'arrêts, horaires et fréquence).

Article 4 – Modalités organisationnelles

Les parties mettront en œuvre tout moyen pour s'assurer du développement de leurs relations de coopération. Des groupes de travail ciblés sur chaque domaine du partenariat seront notamment organisés pour mettre en œuvre concrètement des actions de coopération.

Des référents seront désignés par chaque partie pour s'assurer de l'application de cette convention et du développement des relations de coopérations :

- Pour le CH Charles Perrens : Sylvia Cailliet-Creppy, Directrice Adjointe en charge des coopérations
- Pour la Métropole : Sarah Grégory, Responsable du Service Santé et Résilience de Bordeaux Métropole

Article 5 – Logos et propriété intellectuelle

Les logos et tous autres signes distinctifs appartenant à l'une des parties ne peuvent être reproduits et représentés par l'une des parties que dans le cadre de la convention. Dans ce cadre, chaque partie autorise l'autre partie à reproduire ses logos et signes distinctifs, sans modifications autres que celles nécessaires à son insertion dans le support désigné, en respectant la charte graphique communiquée.

Toutefois, chaque partie s'engage à soumettre à validation de l'autre partie le contenu de chaque support de communication y compris les communiqués de presse.

Article 6 – Evaluation du partenariat

Les parties signataires de la présente convention conviennent d'évaluer le partenariat à l'occasion d'un comité de suivi annuel rassemblant des représentants du CH Charles Perrens et de la Métropole.

Article 6 – Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de la signature par les parties pour une durée de trois ans.

Fait à Bordeaux le

Pour Bordeaux Métropole

Madame Christine BOST

Présidente

Pour le CH Charles Perrens

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC

Directrice